



Argent provenant des comptes du défunt

Par Martin82

Bonjour

J'ai deux enfants d'un premier mariage. Je me suis remarié sous le régime de la communauté. Nous n'avons pas eu d'enfants.

Que deviendra, après mon décès, l'argent provenant :

- du compte bancaire à mon nom
- du compte bancaire du compte joint
- de l'argent sur un PEL à mon nom
- de l'argent sur le livret A à mon nom

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'argent qui est sur vos comptes est présumé appartenir à la communauté, sauf si vous avez des traces que ces sommes sont des biens propres = possédés avant mariage ou reçu d'un héritage : les documents/relevés de compte/etc sont à mettre en lieu sûr, ou à votre notaire ou à vos enfants.

Ensuite ce qui est votre patrimoine lors de votre décès sera (sauf testament ou donation au dernier vivant) réparti entre votre épouse et vos enfants.

Lire ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

"Si le défunt laisse des enfants qui ne sont pas communs au couple, l'époux survivant hérite du 1/4 de la succession en pleine propriété

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession en pleine propriété."

Consultez votre notaire.

Par Martin82

Merci pour votre réponse et le lien.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Merci yapasdequoi pour cette intervention tout a fait adaptée.

Par yapasdequoi

Merci ESP de vos compliments.